

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

HR Swiss, SEC Suisse, Union patronale suisse, Swisstafing, Association professionnelle pour la gestion et la formation (APF) et Association des offices suisses du travail (AOST) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en ressources humaines option gestion du personnel/spécialiste en ressources humaines option conseil en personnel*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

HR Swiss, SEC Suisse, Union patronale suisse, Swisstafing, Association professionnelle pour la gestion et la formation (APF) et Association des offices suisses du travail (AOST) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *responsable diplômé en ressources humaines/responsable diplômée en ressources humaines*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

10 octobre 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie